



La parole du Rav

Rav Yehiel Brand

La Torah aborde dans cette Paracha l'interdit de *Ché'houté 'houtz*, à savoir offrir un sacrifice en dehors du Beth Hamikdach : « Si un homme de la maison d'Israël égorge dans le camp ou hors du camp un bœuf... (comme sacrifice) et ne l'amène pas à l'entrée de la tente d'assignation pour en faire une offrande à Hachem, un crime de sang sera imputé à cet homme ; il a répandu le sang ; cet homme-là sera retranché du milieu de son peuple. Afin que les enfants d'Israël, au lieu de sacrifier leurs sacrifices dans les champs, les amènent chez le Cohen, devant la porte du Michkan... Ils n'offriront plus leurs sacrifices aux démons avec lesquels ils s'avilissent ; ce sera une loi perpétuelle pour eux et pour leurs descendants »^[1].

Bien qu'il s'agisse d'un acte apparemment pieux - un homme qui offre un sacrifice à Hachem -, puisqu'il le fait seul chez lui, sans Cohen et sans le Beth Hamikdach, son acte est considéré presque comme un assassinat, comme s'il avait offert un sacrifice aux démons. Il est d'ailleurs passible d'un châtement particulièrement grave: le *karet*. À l'époque du premier Beth Hamikdach, bien que le peuple fût souvent dirigé par des rois justes et qu'il appliquât les lois de la Torah, le prophète déplore cette faute : « Il fit ce qui est droit aux yeux de D-ieu... seulement, les autels (privés) ne disparurent point ; le peuple offrait encore des sacrifices sur les autels »^[2]. En quoi consiste une telle gravité ?

En réalité, les sacrifices font partie des *houkim* ^[3], et il n'est pas aisé d'en saisir le sens. Il semble toutefois qu'en égorgant une bête comme offrande, la personne ressent une forme d'élévation, une intense ferveur, comme si elle offrait son corps et son âme à Hachem, à l'instar d'Abraham lorsqu'il s'appretait à sacrifier son fils Itshak. Les plus nobles du peuple pouvaient même accéder, dans cet état, à des visions oniriques, voire prophétiques. Mais cela n'est possible que dans un lieu où la sainteté est à son apogée : le Michkan et le Beth Hamikdach, considéré comme la « porte du Ciel »^[4] : « Car de Tsion sortira la Thora, et de Jérusalem la parole

de l'Éter-nel »^[5]. Ce lieu est choisi par Hachem et imprégné de Sa présence. Il est fréquenté par des hommes saints - les Cohanim -, des prophètes et les plus grands érudits qui siègent au grand tribunal dans le Temple.

Or, les forces du mal cherchent à pervertir les choses saintes. Sans préparation adéquate, le Malin - le Satan - peut tromper l'homme. Il peut lui faire confondre des visions illusoire avec de la sainteté et de la prophétie ; il peut même lui suggérer des idées destructrices, comme le suicide ou l'assassinat, sous couvert de sacrifice pour D-ieu. Il y a aussi le satanisme. Au sens propre c'est une pratique consistant à vouer un culte à Satan ou le diable, et dans un sens plus strict, c'est la croyance qui prône l'individualisation des valeurs morales ; c'est-à-dire que chaque individu est libre de choisir lui-même ce qu'il croit être bien et ce qu'il croit être mal^[6].

Les faux prophètes, mentionnés dans le Tanakh comme en dehors, ont parfois conduit leurs adeptes à des pratiques extrêmes : sacrifices d'enfants (comme au culte de Molekh) ou guerres prétendument saintes. À travers l'histoire, certaines dérives religieuses ont pris des formes comparables. Les croisades, jihads, Templiers et autres idées comme celles de l'Ayatollah Khomeiny sont du même acabit. En réalité, la Torah veut que la religion soit encadrée par des hommes saints et érudits, et non par des initiatives individuelles incontrôlées. Lorsque les Romains interdirent l'enseignement de la Torah, Rabbi Hanina ben Tradyon continua malgré le danger. Son maître, Rabbi Elazar ben Kisma, s'étonna qu'il mette ainsi sa vie en péril. Il répondit simplement : « Que le Maître du monde ait pitié de moi. » Ce n'est qu'après s'être assuré de la pureté d'intention de son élève - animé d'une grande sincérité et d'un profond dévouement - que le maître béni son acte^[7]. Voilà le sens de cet interdit : préserver la sainteté du culte, en évitant que l'élan spirituel ne dérive vers des pratiques dangereuses ou dévoyées.

^[1] Vayikra 17, 3-7. ^[2] Rois II 14, 4. ^[3] Rambam.

^[4] Beréshit, 28,17. ^[5] Yechaya 2, 3. ^[6] Wikipedia (sic).

^[7] Avoda Zara 18a.



Pour aller plus loin

Yaacov Guetta

1) Il est écrit (16-2) : « Véal yavo békhol ète el hakodech ». A quel enseignement du Traité Kétouvtot peut-on rattacher les termes précités, et quel 'hidouch pouvons-nous en tirer ?

2) Il est écrit (16-30) : Ki bayome hazé yékhapère alékhème, létahère ètekhème mikol 'hatotékhème... ». A quel merveilleux enseignement font allusion les termes précités ?

3) Il est écrit (19-3) : « Ich imo véaviv tiraou ! ». Quel est le 1^{er} homme de l'histoire qui se distingua particulièrement dans la Mitsva de "Kiboud av vaème" ?

4) Que mérite de particulier celui qui honore ses parents ?

5) Il est écrit (19-32) : « Mipéné séva takoume, véhadarta péné zakène, véyaréta méèlohékha, ani Hachem ! ». Que mérite celui qui : 1- Fait la Mitsva (depuis son jeune âge) de se lever devant une personne âgée qui passe devant lui. 2- Qui respecte cette dernière (par exemple, en ne s'asseyant pas à sa place, ou en ne la contredisant pas) ?

6) Il est écrit (20-21) : « Véich acher yika'h ète échète a'hiv , nida hi ; ervate a'hiv guila, ârime yihyou ». Pour quelle raison, Moché n'a-t-il pas aussi mentionné dans ce chapitre, l'interdit d'épouser deux sœurs ?

Abonnement postal (69€/an)



Dédicace d'un prochain feuillet (150€)

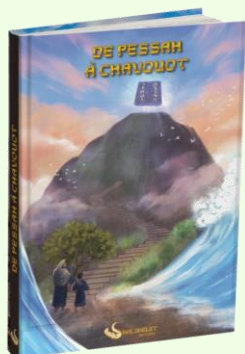
Ville	Entrée*	Sortie
Jérusalem	18 : 38	19 : 53
Paris	20 : 37	21 : 50
Marseille	20 : 13	21 : 20
Lyon	20 : 20	21 : 29
Strasbourg	20 : 15	21 : 27

* Vérifier l'heure d'entrée de Chabbat dans votre communauté



Résumé de la Paracha

- Hachem interdit à Aharon de pénétrer dans le Saint des saints en dehors du jour de Kippour.
- La Torah raconte la journée du Cohen Gadol, le jour de Kippour.
- La Torah relate plusieurs interdictions concernant les bêtes et la che'hita, tels que ne pas sacrifier de Korban en dehors du Beth Hamikdach, ne pas manger le sang...
- La Paracha se termine par l'interdiction des mélanges et mœurs interdits qui rendent impurs les hommes et la terre.
- La Paracha de Kédochim est extraordinairement généreuse en Mitsvot. Dans sa première partie, des Mitsvot concernant le commerce, la terre, le vol...
- Dans sa seconde moitié, les interdictions de mariage et de Avoda zara sous plusieurs formes...



Boutique en ligne : Shalsheletitions.com



Hatov Véhamétive

Il est rapporté dans le traité Berakhot 59b que l'on récite la bénédiction de "Hatov Véhamétive" sur un nouveau vin lorsque l'on se trouve en compagnie d'une autre personne (qui a également goûté le 1^{er} vin).

Faut-il que le second vin soit de meilleure qualité que le 1^{er} pour réciter cette bénédiction ?

- Selon certains Richonim, on récitera cette bénédiction uniquement si le second vin est de meilleure qualité [Rachi/Rachbam (Voir Ba'h 175,2). Ainsi est l'avis retenu par le Teroumat Hadechene Siman 34]]

- Selon d'autres, on récitera cette bénédiction tant qu'on n'a pas la certitude que le second vin est de moindre qualité.

C'est-à-dire que l'on récitera "Hatov Vehemativ" sur chaque nouveau vin qu'il soit de meilleure qualité ou même méconnu. [Roch 9,15 ; Rachbam (selon Tossefot dans Brakhot 59b). Voir Tiferet Chemouel ot 3 qui explique cela du fait qu'il y a certainement une Maala dans chaque nouveau vin]

- D'autres pensent que l'on récitera "Hatov Véhamétive" sur tout nouveau vin, même s'il est de moindre qualité (tant qu'il est buvable sans se forcer) ainsi qu'il en ressort du Yérouchalmi (Brakhot fin Perek 6 à savoir que Rabbi récitait cette Brakha sur chaque nouveau vin). En effet, cette

bénédiction a été instaurée sur le surplus de vin [Tossefot dans Pessa'him 101a et Berakhot 59b au nom de Rab' Tam; Rachba (Berakhot 59b "Chinouy...") et ainsi est l'avis du Rambam Bérakhot 4,9 (Voir Beth Yossef au nom du Hagahot Maymoniyote ot 6); Mordekhi (Ervé Pessa'him 101b) qui précise que concernant le vin blanc on fera Hatov Hehamativ même si le vin est d'une qualité très inférieure, car il est meilleur pour la santé].

En pratique, le Ch. Âroukh (175,2) retient la seconde opinion. Il est à noter qu'ainsi a toujours été la coutume de réciter cette bénédiction (à l'instar du témoignage du Beth Yossef fin 175 "Katav Haroch..."). Et cela sans exiger de mesure surérogatoire tel que de boire une certaine quantité ou autre exigence inexistant dans le Talmud/ Richonim [Birkat Hachem 4 Perek 2,7 n.305 qui réfute entre autres l'opinion extrêmement rigoureuse du Caf Ha'hayim 175,10 (et repris par le Vezot Haberakha Perek 18 p.172 et 385 au nom de Rav Mordekhaï Eliahou). Et ainsi écrit le Chemech Oumaguen 3,88 ot 2/3/4 qu'il suffit simplement de boire à 2 et de ne pas avoir de certitude que le second vin est de moindre qualité, et qu'ainsi est le Minhag; Et ainsi rapporte le Ateret Avot 1 Perek 13 p.292 a 294]

La semaine prochaine nous verrons si l'on peut réciter cette bénédiction si les 2 vins sont déjà posés à table, ainsi que le cas où il ne reste plus de vin dans la 1^{ère} bouteille.



1) Le Traité Kétouvt enseigne (50a) : "Qui accomplit la Mitsva de tsédaka à chaque instant ? Et la Guémara de répondre : C'est celui qui nourrit (et pourvoit aux besoins de) ses fils et ses filles (lorsque ceux-ci sont encore petits, et donc encore à sa charge). Ainsi, ce père pourrait alors être amené à penser qu'il serait peut-être dispensé de donner la Tsédaka ?! C'est pour cela que la Torah déclare : « Véal yavo békhol ète el hakodech ! », autrement dit : l'homme (en l'occurrence : Ce père de famille) ne pourra pas, au moyen de cette unique Tsédaka (nourrir et pourvoir aux besoins de ses enfants) qui est certes considérée comme une Tsédaka de "békhol ète (de chaque instant), parvenir à s'élever et à atteindre un haut niveau de kédoucha. Source : Chla Hakadoch

2) Les initiales des termes : «Ki bayome hazé yékhapère » peuvent former le mot « békhiya » (pleure). Quant aux "Sofei Tévote" de ces mots précités, celles-ci forment (al haseder) le terme : « Yémahère » (il se dépêchera). D'autre part, les "Rachei Tévote" des termes : « Léthahère ètekhème mikol 'hatotékhème » peuvent former le mot : « ème'hole » (je pardonnerai). Remez Ladavar : Celui qui pleure lorsqu'il fait sa Téfila (comme on peut le voir chez certains Béné Israël durant le jour de Kippour) en y mettant sincèrement tout son cœur et toute son âme, se verra pardonné de ses fautes par Hachem, et verra très vite sa Téfila exaucée ! Source : Péné Moché

3) Il s'agit de Noa'h. En effet, ce dernier mérite d'être appelé «Tsadik», entre autres du fait qu'il honora son père Lémekh de très belle manière ! Source : Tana débei Eliahou, chap. 15

4) Il est connu que le grand Amora Abayé était orphelin ; si bien qu'il ne put réaliser l'immense Mitsva de "Kiboud av vaème". Or, nos Sages enseignent que celui qui honore comme il faut ses parents, aura le mérite que la Néchama de Abayé l'accompagne et l'aide (en s'associant à lui) dans sa Avodate Hachem (ceci, afin que Abayé puisse mériter lui aussi d'obtenir une part dans la Mitsva de "Kivoud av vahème" dont il a été privé de son vivant). Source : Rabbi Yaacov Yits'hak de Pchissera

5) Celui qui s'est habitué à se lever (depuis son plus jeune âge) devant un vieillard, méritera de parvenir à craindre Hachem ! Celui qui (en plus) respecte les vieillards (il est donc "méhadère pénei zakène", par exemple : En ne s'asseyant pas à leurs places, ou en ne les contredisant pas), méritera de bénéficier d'une "hadrate panim" (il aura un visage rayonnant de lumière kadoch) lorsqu'il sera vieux ! Source : 'Hida (Na'hal Kédoumim 32-10), 'Hidouchei Harim (Rav Yits'hak Meir Alter Zatsal, l'Admour de Gour)

6) Moché n'a pas mentionné cet interdit (de se marier avec 2 sœurs) devant toute l'assemblée d'Israël, par égard pour le kavod de Yaacov Avinou (et donc pour ne pas lui faire honte) qui s'était marié avec deux sœurs (Ra'hel et Léa). Source : Pirouch du Rokéa'h sur la Torah



La Question

G. N.

La paracha Kedochim commence en ces termes : ...parle à toute l'assemblée des enfants d'Israël et tu leur diras : vous serez saints, car Je suis saint, Je suis Hachem votre D-ieu. L'homme, sa mère et son père vous craindrez, et Mes Chabbat vous garderez... Il y a lieu de s'étonner : quel lien existe-t-il entre le fait d'être saint et le fait de craindre ses parents ? Ce sentiment étant inné même auprès des profanes.

Le Talmud nous apprend que les revenus d'un homme lui sont fixés de Roch Hachana au Roch Hachana de l'année suivante, mais que 3 pôles de dépenses sortent de cette règle : les dépenses en

l'honneur de Chabbat, celles pour Yom Tov, et celles liées à l'éducation spirituelle de nos enfants. L'explication étant pour Chabbat et Yom Tov que nous sommes considérés comme étant à la table d'Hachem et donc les dépenses consenties lui reviennent. Cette invitation divine le jour du Chabbat étant inhérente à l'essence même de ce jour, basée sur la cohabitation avec la spiritualité (le chalom) et sur une association avec elle où Hachem se repose afin que nous puissions faire. Par ailleurs, au sujet de l'éducation spirituelle de nos enfants, la guemara explique qu'il y a 3 associés dans la création d'un homme : le papa responsable des nerfs et des os, la maman du sang et des chairs, et Hachem apporte l'âme. Or, puisqu'il est responsable de l'âme de l'enfant, il est logique que les frais liés à son éducation lui

reviennent. Ainsi, si nous devons exprimer le point commun entre le Chabbat et la dimension parentale, ça serait cette idée qu'Hachem nous associe à Son œuvre. Toutefois, pour que cette association puisse nous faire vivre en symbiose avec Lui, il faut que nous Lui soyons compatibles. Pour cela, le verset nous enjoint en préambule : soyez saints, car Je suis saint. Cette sainteté étant nécessaire puisque nous sommes amenés à nous associer avec Lui jusque dans Sa dimension créatrice, ce qui conduira logiquement au devoir de craindre nos parents, associés au divin pour notre venue au monde, et à garder le Chabbat, qui est le temple temporel de cette cohabitation et le parachèvement par l'homme de la création.



Réponses

N° 481 Tazria Metsora

Enigmes

1) Dans quel cas (dans le cadre d'une mitsva) les femmes ont-elles priorité sur les hommes ?

Pour le partage de la dîme du pauvre, les femmes ont priorité sur les hommes (Yebamot 100a : « Parce que c'est une honte pour une femme de devoir attendre. »).

2) Quel chiffre complète cette suite logique : 100 - 11 - 9 - 8 - 7 - ?

5 (tous les nombres proposés s'écrivent en quatre lettres).

3) Un homme a une plaie de tsaraat, par exemple, un poil blanc dans une tache blanche. Le poil blanc disparaît. Question: Est-ce qu'il redevient automatiquement pur ? Non. Une fois déclaré tamé, il ne redevient pas pur, simplement parce que le signe disparaît. Il faut un processus de purification (disparition de la plaie + procédure avec le cohen).



Rébus :

V / Hisse / Gui / Rat / Co / Henné / Tanner / Gars
וְהַסְגִּיר הַכֹּהֵן אֶת-הַנֶּגַע



Véçu de l'intérieur : Chemouel

Moché Uzan

Précédemment dans Chmouel,

David a réuni toute l'élite d'Israël, trente mille hommes, pour faire monter le Aron vers la cité de David. Arrivés au champ de Nakhon, Ouza tend sa main pour retenir le Aron pensant qu'il tombe, Hachem le frappe sur place pour ce geste. David détourne finalement le Aron chez Oved Edom pendant trois mois. Voyant que Hachem bénissait la maison de ce dernier, David ramène le Aron à Yérouchalaim dans une joie immense. Mikhal, la fille de Chaoul, le méprise et n'aura pas d'enfant jusqu'au jour de sa mort. David exprime au prophète Nathan son désir de bâtir une demeure pour Hachem. Mais Hachem lui annonce que ce n'est pas lui, mais son successeur, qui bâtirait le Beth Hamikdash, tout en lui promettant une alliance éternelle pour sa dynastie.

Hachem poursuit Sa promesse à l'égard de David en scellant une alliance "éternelle" : « Je serai pour lui un père et il sera pour Moi un fils ». Bien que la rigueur pourrait punir sa descendance en cas de faute, le 'Hessed de Hachem ne se retirera jamais de lui, contrairement à ce qui fut pour Chaoul. Rempli de conscience de ce que la promesse de Hachem représente, David vient s'asseoir «devant Hachem». Dans une téfila, il s'interroge : « Qui suis-je, Hachem et qu'est-ce que ma maison, pour que Tu m'aies mené jusqu'ici ? Celui qui a racheté Israël d'Égypte pour en faire un « peuple unique sur la terre », et implore que cette bénédiction repose sur sa lignée à jamais ».

Jovial et fort de la promesse d'Hachem, David débute une série de conquêtes pour sécuriser les frontières

d'Israël. Il frappe d'abord les Pélichtim et les soumet. Puis, il défait Moav ; il garde les survivants en esclavage. Sa puissance s'étend ensuite vers le nord, où il bat Hadadézer, roi de Tsova, alors que celui-ci tentait de rétablir son pouvoir sur le fleuve de l'Euphrate. David capture mille sept cents cavaliers et vingt mille fantassins, ne conservant que l'attelage de cent chars.

Lorsque Damas vole au secours de Hadadézer, David les écrase, faisant tomber vingt-deux mille hommes, Aram devient asservi au royaume de David. Le texte souligne à plusieurs reprises que « Hachem sauvait David partout où il allait ». De retour à Yérouchalaim, le roi rapporte les boucliers d'or pris aux serviteurs de Hadadézer ainsi qu'une immense quantité de cuivre saisie. Même Tohi, roi de 'Hamat, ennemi juré de Hadadézer, envoie son fils Yoram avec des cadeaux d'or, d'argent et de cuivre pour bénir David. Le roi consacre tous ces trésors à Hachem, les ajoutant aux butins prélevés sur Édom, Moav, Amone, les Pélichtim et Amalék.

Le règne de David atteint alors son apogée. Après avoir placé des ministres chargés de récolter les taxes à Édom et soumis tout le pays, David règne sur l'ensemble d'Israël en exerçant « le droit et la justice » (Michpat et Tsédaka) pour tout son peuple. Le gouvernement s'organise autour de figures reconnues : Yoav ben Tsérouya gère l'armée, Yéhochafat est le scribe du tribunal, Tsadok et A'himélekh les cohanim. Bénayahou ben Yéhouyada dirige la garde royale (voir le targoum), et les fils de David occupent des fonctions de conseillers. La royauté de David est désormais le reflet de la justice divine sur terre.



La Michna

Yéhezkel Elkoubi

Massékhet BABA BATRA

La 'massekhet' BABA BATRA (« la dernière porte ») constitue la troisième, et dernière partie de Massekhet NEZIKIN.

Cette partie est très fournie et ses sujets sont très nombreux (liste non exhaustive):

On traite notamment des lois de voisinage, la manière de construire et de se protéger des nuisances causées par les voisins [chap. 2], ainsi que des règles concernant les propriétés [chap 3-4-5], les biens, les transactions et les modes d'acquisition [chap. 4-5-6]. On traite aussi de la répartition des biens entre associés [chap.1], et les différentes formes de contrats [chap. 10].

L'autre grand sujet est la 'yeroucha', l'héritage et les lois de succession : comment les biens d'une personne sont transmis après sa mort, quelles sont les parts des héritiers, et dans quels cas des dispositions particulières s'appliquent. [Chap. 8-9]

La particularité de Baba Batra est que, à la différence de Baba Kama et Baba Metsia, la plupart de ses halakhot ne sont pas adossées à un passouk et ne découlent pas de drachaot de la Torah. La plupart des Michnayot viennent donner le cadre que les Hakhamim ont créé pour instaurer une société juste et harmonieuse.

Elles découlent de principes que la Torah énonce, le vol, onaa, "vé'assita hayachar véha-tov", "vehaavta lé-réakha kamokha",

etc... mais dont la "traduction" en dinim pour des cas concrets dépend entièrement de leur interprétation par les 'Hakhamim et des takanot qu'ils ont émises pour réguler les 'relations humaines'.

C'est pourquoi la svara a une part très importante dans cette massekhet et cela se ressent d'autant plus lorsqu'on étudie la Guemara... [cf introduction du Tossefot Yom Tov]

L'habitude du Tana, et en particulier chez nous, est de passer par des cas concrets pour enseigner une règle, une généralité, ou un concept théorique... ces exemples permettent de mieux comprendre les règles et leurs implications pratiques.

La 'massekhet' Baba Batra est donc une source fondamentale pour la compréhension du droit civil dans la tradition rabbinique. Elle offre une vision détaillée des relations économiques et sociales, et des principes qui doivent les régir.

Comme toutes les 'Babot', Baba Batra se divise en 10 perakim.

Elle compte 86 michnayot. La Tossefta correspondante fait 11 perakim.

Au niveau de la Guemara, même si on prend les 'Babot' séparément, Baba Batra est la massekhet la plus longue avec 175 dapim (!!) Alors que le Yerouchalmi n'en fait 'que' 34...

Hadran 'alakh massekhet NEZIKIN...

Aire de jeux



Enigmes

1) Quelle a été la première Mahloket des Hakhamim ?

2) Sur un réveil digital classique, à quelle heure la somme des quatre chiffres sera-t-elle la plus élevée ?

3) Quel est le mot dans la paracha qui apparaît au début de 11 pssoukim consécutifs ?



Pour rejoindre le groupe Whatsapp des Editions Shalshélet



Echecs



Les blancs font mat en 3 coups



4 images

Une Mitsva

Quelle Mitsva se cache derrière ces 4 images ?

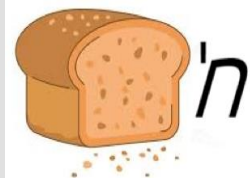
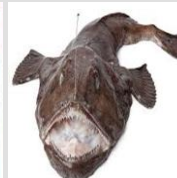
613



-1



Rébus





La force d'une parabole

Jérémy Uzan

En route vers la terre d'Israël, les Bénédiction Israël reçoivent l'ordre de ne surtout pas imiter les peuples qui y résident. Les Kénaanim sont justement expulsés de la terre car ils ont pris part à toutes sortes d'immoralités. Les Bénédiction Israël se doivent donc de ne pas tomber dans les mêmes travers. Pourtant, alors que ces peuples n'ont été punis qu'après avoir transgressé l'ensemble de ces conduites immorales, les bénédiction Israël ne doivent pas reproduire ne serait-ce qu'une de ces fautes. Pourquoi une telle exigence à leur égard ? Le Maguid de Douvna explique qu'il existe 2 catégories de gens face à la nourriture. Celui qui est faible de nature et qui doit donc vérifier en permanence la quantité de ce qu'il avale et si c'est parfaitement frais. Et celui de nature plus solide qui se permet toutes sortes d'écarts sans vraiment y prendre garde. Seulement, à force d'abuser, il en arrive à en tomber malade. Dès lors, le moindre écart ne lui est plus permis. Il se doit d'être à présent extrêmement vigilant sur ce qu'il ingurgite. Ainsi, après avoir longtemps subi les comportements immoraux des peuples, la terre est devenue sensible et ne peut donc plus tolérer le moindre écart. Nous pouvons à présent nous demander pourquoi doit-on hériter d'une terre si sensible ? N'aurait-il pas été plus agréable

d'arriver sur une terre "neuve" sans cette sensibilité due aux habitants précédents ? Une seconde parabole pourra nous éclairer :

Un homme qui avait une fille de grande valeur eut la joie de la voir se marier avec un homme qu'il pensait honorable. Seulement, ils s'aperçurent avec le temps qu'il était addictive à toutes sortes de vices. La jeune fille dut le quitter et trouva rapidement un nouveau parti. Mais sa première expérience ayant laissé des traces, elle le questionnait sans cesse sur ce qu'il faisait et où il comptait aller. Cette situation lui pesait un peu et il décida d'en parler avec son beau-père. Celui-ci lui expliqua que sa fille était sensible à cause de sa première expérience. Le jeune homme lui demanda pourquoi devait-il subir les conséquences du précédent mariage ! Son beau-père lui expliqua que sa fille était certes un peu sensible, mais d'un autre côté, elle l'appréciait énormément. " C'est justement du fait qu'elle ait connu un homme sans valeur qu'elle apprécie à présent chacune de tes qualités. "

Ainsi, le fait d'arriver dans la terre après le passage de peuples si dépravés, ne pouvait que mettre en valeur la moindre de nos bonnes actions.



Comprendre Rachi

Mordekhai Zerbib

« Un homme qui se marie avec sa sœur... c'est un 'Hessed et ils seront 'hayav karet » (20/17)

Rachi explique : Selon le pchat : le 'Hessed ici est un mot araméen qui signifie « la honte », voir Targoum Onkelos Béréchit 37/14. Selon le drach : le 'Hessed est un mot hébreu qui signifie la bonté. Après que notre passouk a interdit de se marier avec sa sœur, une question sous-entendue se pose : Comment Caïn a-t-il pu se marier avec sa sœur jumelle ? Sur cela, notre passouk répond « c'est un 'Hessed ». Hachem a fait un 'Hessed afin que Caïn puisse se marier, fonder une famille et construire le monde à partir de cette union, car il n'y avait pas d'autre femme à part sa sœur jumelle : « Le monde a été construit sur le 'Hessed » (Téhilim 89/3)

Le Mizra'hi pose la question : Cela sous-entend que sans ce 'Hessed de Hachem afin de construire le monde, il aurait été interdit même avant le don de la Torah de se marier avec sa sœur, s'il y avait une autre femme.

Cette déduction de Rachi provoque trois étonnements :

1. Comment les chevatom ont-ils pu, selon Rabbi Yéhoua, se marier avec leur sœur jumelle ?
2. Comment Amram a-t-il pu se marier avec sa tante Yokheved ?
3. Comment Yaakov a-t-il pu se marier avec deux sœurs ? Et de répondre qu'on est avant le don de la Torah n'est pas valable, car Rachi dit que l'autorisation est pour construire le monde n'ayant pas d'autre femme, et non pas que c'est avant le don de la Torah.

Le Mizra'hi répond en se basant sur le Ramban : Le Ramban dans la parachat Toldot explique que si Yaakov Avinou a pu se marier avec deux sœurs, c'est parce qu'il était en dehors d'Erets Israël. Également concernant Amram, puisqu'il était en Égypte, donc en dehors d'Erets Israël, il a pu se marier avec sa tante Yokheved. Puis, concernant les chevatom, bien qu'ils étaient en Erets Israël, puisque c'était provisoire car devait s'accomplir le décret d'être dans une terre étrangère, ce n'est pas considéré qu'ils étaient véritablement installés en Erets Israël, d'où leur permission de se marier avec leur sœur jumelle.

Donc il en ressort qu'il faut deux conditions :

1. Être avant le don de la Torah
2. Être en dehors d'Erets Israël

On constate la puissance de la kédoucha cosmique d'Erets Israël. Par conséquent, bien que Caïn soit avant le don de la Torah, puisqu'il se situe en Erets Israël (nos 'Hakhamim disent que Hachem a créé Adam Harichon à partir de la poussière d'Erets Israël, puis lorsqu'il a été expulsé du Gan Éden, il s'est installé sur la terre d'où il a été créé, donc Erets Israël, et là-bas est né Caïn et il y est resté).

Il n'a pas le droit de se marier avec sa sœur si ce n'est le fait qu'étant la seule femme au monde, Hachem lui a fait ce 'Hessed de lui autoriser afin de construire le monde.

On pourrait se demander :

1. Pourquoi Hachem a-t-il fait en sorte que le monde soit construit sur la base de la permission d'un interdit ?
2. En quoi permettre un interdit est-il considéré comme du 'Hessed ?

On pourrait proposer la réponse suivante : Le monde a été créé afin que l'on observe la Torah et les mitsvot, et si une personne venait à penser : « Mais il y a trop d'interdits, c'est trop difficile, c'est contre-productif pour le bon fonctionnement du monde, c'est un manque de liberté, toutes ces interdictions empêchent l'épanouissement de la personne et cela lui enlève une bonne qualité de vie... »

À cela, la manière dont le monde a été construit est une réponse retentissante. En effet, par le fait que Hachem permette un interdit à Caïn pour la construction du monde, cela prouve que Hachem désire la construction du monde et par conséquent, toutes les interdictions que Hachem a données sont donc pour permettre justement une construction aussi bien au niveau du monde qu'au niveau de l'Homme, la preuve car sinon Hachem aurait permis.

Le fait qu'on constate que lorsque l'interdiction a empêché la construction, puisqu'il n'y avait dans le monde qu'une seule femme (la sœur de Caïn), alors Hachem a permis pour que le monde soit construit. C'est donc que lorsque Hachem interdit, c'est justement cela la construction. La preuve, car sinon Hachem aurait permis (évidemment, il n'y a que Hachem qui puisse permettre) comme il l'a permis à Caïn. Donc tous les interdits de la Torah sont là pour construire l'Homme et le monde.

Le fait que Hachem a autorisé à Caïn un interdit pour la construction du monde, cela a dévoilé que toutes les interdictions de la Torah sont pour la construction de l'Homme et du monde.

C'est est le plus grand 'Hessed. Il n'y a pas plus grand 'Hessed que d'offrir aux hommes le mode d'emploi qui permet de construire l'Homme et le monde, et ainsi avoir accès au vrai bonheur d'être un homme construit et par conséquent de vivre une vie saine, remplie de joie et de bonheur. C'est cela la vraie liberté, c'est une qualité de vie extraordinaire.

Hachem a créé le monde pour faire du 'Hessed et du bien à ses créatures, ainsi tous les commandements sont pour leur bien, c'est du pur 'Hessed.

« Le monde est construit sur le 'Hessed » (Téhilim 89/3)



La question de Rav Zilberstein

Haim Bellity

Un mensonge pour la bonne cause

Dan est un sérieux fidèle de la synagogue de son petit village. Chaque matin, il lutte pour avoir Minyan mais il ne baisse pas les bras et lutte sans relâche afin de motiver ses amis. Le seul jour où il est en vacances c'est Roch 'Hodech, jour où la Beth Aknesset est remplie. La raison est toute simple, les gens prient chez eux la majorité du temps, mais lorsqu'il s'agit de Roch 'Hodech, ils s'efforcent de se lever. Mais voilà qu'un jour de Roch 'Hodech, son ami Avner lui demande avant de quitter la Shoul si le lendemain est aussi Roch 'Hodech. Dan qui n'a pas l'habitude de mentir, mais qui se dit que là c'est différent, lui répond par l'affirmative. Il se dit que lorsqu'Avner arrivera le lendemain matin à la synagogue et se rendra compte qu'on n'est pas Roch 'Hodech, Dan s'excusera et dira simplement qu'il s'est trompé. Il sait aussi que malheureusement, Avner ne fait pas la prière de Arvit et le Birkat Amazon et ne risque donc pas de l'induire en erreur. Mais le lendemain, après que son stratagème a fonctionné, il se demande s'il a bien agi ? Qu'en pensez-vous ?

La Guemara Chabat (115a) nous raconte que Raba voulait empêcher les membres de sa famille de faire une certaine chose et pour cela, il leur dit qu'il avait reçu une lettre venant d'Israël qui interdisait la chose. La même Guemara (139a) nous raconte que Levi déclara qu'il avait cherché toutes les possibilités pour permettre l'utilisation du lit à baldaquin, mais n'en trouva aucune. La Guemara s'interroge puisqu'il existe en vérité une quelconque façon permise, et elle répond que puisqu'il

s'agissait de personnes simples et qu'il avait donc peur qu'elles en viennent à autoriser d'autres choses, il leur interdit toutes les éventualités. Le Rav 'Haïm Faladji apprend de cela qu'il est permis de mentir pour éviter que les gens n'en viennent à permettre d'autres choses. Rav Zilberstein explique que l'interdit de mentir et de tromper son prochain n'est que lorsqu'il en tire un profit ou bien vole son ami, mais lorsqu'il entraîne du bien à son prochain, cela est permis. Cependant, dans notre histoire, Dan n'évite pas vraiment à Avner de faire une faute et on ne peut donc pas apprendre de là que ce qu'il a fait est autorisé. Mais le Rav ajoute qu'on pourrait tout de même considérer le fait de prier seul comme une faute. La Guemara Brakhot (8a) enseigne que tout celui qui a une synagogue dans sa ville et ne vient pas y prier est considéré comme un mauvais voisin. Le Pricha explique cela par le fait qu'il entraîne du mal à son voisinage en évitant à la Chékhina de venir résider parmi eux. Il rajoute que de la même manière qu'un mauvais voisin ne profite pas de son voisinage, ainsi, lui aussi montre qu'il ne veut pas profiter de ses amis juifs. Cependant, le Rav ajoute que si cela entraînera le fait que la personne se sente lésée et trompée, on ne lui mentira pas car il ne sortira pas du bien de cette histoire.

En conclusion, bien que Dan avait le droit de mentir pour éviter à son ami de prier seul le lendemain, il faudra faire attention que cela ne se transforme pas en 'Hilloul Hachem car il pensera qu'on s'est moqué de lui.

(Tiré du livre *Oupiryo Matok, Chémot, p. 133*)